

505 LH 262/6

6111-S

(1941)

Remboursement anticipé d'emprunts émis par le Réseau A.L. de 1933 à 1937

Remboursement anticipé d'emprunts émis par le réseau A.L. de 1933 à 1937.

Lettre S.N.C.F. au M.T.P.	C.A.	9. 4.4I	I5	qd b)
Copie au M.F.		13. 5.4I		
		13. 5.4I		

V. D. 6112-3 - Rachat de l'emprunt A.L.
 - 4% 1931 émis en Suisse.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

-:-:-:-:-:-:-:-

Le Président
du Conseil d'Administration

612 - 59

Paris, le 13 mai 1941

C O P I E

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous remettre ci-joint copie de la lettre que j'adresse ce jour à M. le Secrétaire d'Etat aux Communications et relative au remboursement anticipé d'emprunts contractés auprès de divers organismes et Sociétés d'assurances par l'ancien Réseau A.L., au cours des années 1933 à 1937.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président du Conseil d'Administration,
signé : FOURNIER.

Monsieur le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances.-

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président
du
Conseil d'Administration
--

C O P I E

Paris, le 13 mai 1941

Services Financiers
-
612 - 59

Monsieur le Ministre,

Au cours des années 1933 à 1937, le Réseau A.L. a contracté auprès de divers organismes et Sociétés d'assurances, pour un montant global de 122 millions de francs environ des emprunts à valoir sur autorisations d'émission revêtant la forme d'actes notariés ou sous-seings privés, remboursables par annuités, dont les dernières, suivant les emprunts, s'échelonnent de 1947 à 1973. Le montant restant actuellement à amortir s'élève approximativement à 117 millions de francs.

Les taux d'intérêt de ces emprunts varient entre 5 3/4 et 7 1/4 %; les intérêts sont généralement nets d'impôts sur le revenu pour le prêteur, mais ceux des emprunts émis antérieurement à juillet 1935 sont assujettis au prélèvement de 10 %.

Tous les contrats prévoient en faveur de l'emprunteur la faculté de remboursement anticipé, soit à toute époque, soit à l'expiration d'un délai de 3 ou 5 ans à partir du jour de l'emprunt (ce délai est révolu dans tous les cas), et sous réserve d'un préavis de 3 ou de 6 mois.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que les conditions actuelles du loyer de l'argent nous ayant paru justifier le recours à la faculté de remboursement anticipé susvisée, la S.N.C.F., substituée au Réseau A.L., a décidé de procéder au dit remboursement à la première date utile, 1er juillet ou 1er octobre 1941, selon la durée du préavis prévue pour chaque emprunt.

Par ailleurs, le Réseau A.L. a contracté, dans les mêmes conditions, des emprunts sous forme de billets à ordre, pour un montant d'environ 13 millions de francs, remboursables en 1943, à l'exception d'un seul, remboursable en 1948, et à des taux variant entre 5,75 % et 6,45 % net d'impôt pour le prêteur,

....

Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Communications.-

mais passibles du prélèvement de 10 %. Le remboursement anticipé de ces billets, contractuellement prévu, moyennant un préavis de 6 mois, à une date anniversaire quelconque du jour de leur émission, a également été décidé. Il deviendra effectif à des dates variant selon les cas, entre février et juillet 1942.

Ces remboursements de ressources d'établissement viendront accroître, à due concurrence, notre faculté d'émission. A défaut d'émission avant qu'ils n'interviennent, ils seront provisoirement couverts par nos ressources de trésorerie.

J'adresse copie de la présente lettre à M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président du Conseil d'Administration,

signé : FOURNIER.

Extrait du P.V. de la séance du Conseil d' Administration
du 9 avril 1941

Questions diverses

P.V. (p. 5)

b) Remboursement d'emprunts du Réseau A.L.

b) Remboursement d'emprunts du Réseau A.L.-

M. FILIPPI rappelle qu'au cours des années 1933 à 1937, le Réseau A.L. avait contracté, sous forme d'actes notariés ou seings privés et pour un montant global de 122 M. en chiffres ronds, divers emprunts remboursables par annuités et dont les taux d'intérêts sont compris entre 5 3/4 et 7 1/4 %, généralement nets d'impôt pour le prêteur.

Compte tenu de la faculté de remboursement prévue par les contrats, le Comité de Trésorerie a estimé qu'il y avait lieu de rembourser ces emprunts par anticipation à la date la plus rapprochée.

De même, ce Comité a été d'avis de dénoncer à la première date utile divers autres emprunts contractés par le même Réseau sous forme de billets à ordre pour un montant d'environ 13 M. et à des taux s'échelonnant entre 5,75 % et 6,45 % nets d'impôt pour le souscripteur.

Le Conseil est d'accord sur les décisions ainsi prises.

Sténo (p. 15 et 16)

M. FILIPPI.- Au cours des années 1933 à 1937, le Réseau A.L. avait contracté, sous forme d'actes notariés ou seings privés et pour un montant global de 122 M. en chiffres ronds, divers

.....

emprunts remboursables par annuités et dont les taux d'intérêts sont compris entre 5 3/4 et 7 1/4 %, généralement nets d'impôt pour le prêteur.

Compte tenu de la faculté de remboursement prévue par les contrats, le Comité de Trésorerie a estimé qu'il y avait lieu de rembourser ces emprunts par anticipation à la date la plus rapprochée.

De même, ce Comité a été d'avis de dénoncer à la première date utile divers autres emprunts contractés par le même Réseau sous forme de billets à ordre pour un montant d'environ 13 M. et à des taux s'échelonnant entre 5,75 % et 6,45 % nets d'impôt pour le souscripteur.

Le Conseil est d'accord sur les décisions ainsi prises.